



# Conseil économique et social

Distr. générale  
13 décembre 2012  
Français  
Original: anglais

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

159<sup>e</sup> session

Genève, 12-15 mars 2013

Point 4.7.1 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958: Examen de projets d'amendements  
à des Règlements existants, proposés par le GRRF**

### **Proposition de complément 10 au Règlement n° 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles)**

#### **Communication du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage\***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) à sa soixante-treizième session (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/73, par. 25), a ajouté le code de diamètre de jante 25 au paragraphe 2.16. Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2012/20 et est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

*Paragraphe 2.16, tableau, ajouter une nouvelle ligne, ainsi conçue:*

«2.16 “Diamètre nominal de la jante (*d*)”, un nombre...

| <i>Symbole «d» exprimé en code</i> | <i>Valeur à utiliser dans les calculs mentionnés<br/>aux paragraphes 6.2.1 et 6.4 (en mm)</i> |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| ...                                | ...                                                                                           |
| 25                                 | 635                                                                                           |
| ...                                | ...                                                                                           |

».

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.